



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/074/RH

SÉANCE DU 11 JUILLET 2019

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise en œuvre des Contrats d'Engagement Éducatif (CEE) - Modification de la rémunération des animateurs.

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 juillet 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON.

Absents : Jean-Michel SAULI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Jean-Marie SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avait donné procuration : Jean-Michel SAULI à Joëlle DA FONTE ; Xavière MERCURI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Gaby BIANCARELLI ; Nathalie APOSTOLATOS à Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 15/047/P du 09 avril 2015, la Commune a prévu la possibilité de recruter des personnes à titre temporaire et non bénévole pour assurer des activités éducatives, de surveillance et d'animation, au sein de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Cette même délibération a fixé les modalités de rémunération de ces personnels animateurs par rapport au SMIC et en fonction des différences de niveaux de responsabilité et de formation.

Considérant la nécessité d'intégrer la possibilité de recruter des animateurs stagiaires ou non qualifiés ;

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 relatif aux cotisations de sécurité sociale due pour l'emploi des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs (J.O. du 27 octobre 1976),

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu la lettre Circulaire ACOSS n° 2013-0000001 du 31 janvier 2013 relative à l'assiette de cotisations dues pour les animateurs recrutés à titre temporaire et non bénévoles,

Vu la délibération n° 15/047/P relative à la mise en œuvre de Contrats d'Engagement Éducatif,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'actualiser la rémunération des animateurs comme suit :

	Taux journalier		Taux hebdomadaire		Taux mensuel	
	multiple SMIC	valeur 2019 (pour info)	multiple SMIC	valeur 2019 (pour info)	multiple SMIC	valeur 2019 (pour info)
Directeur Adjoint			44,33	444,63 €	190	1.905,70 €
Animateur, MNS avec BNSSA ou BAFA opt. SB	5,67	56,84 €	39,67	397,86 €	170	1.705,10 €
Animateur BAFA	5,17	51,82 €	36,17	362,75 €	155	1.554,65 €
Animateur stagiaire	4,20	42,13 €	29,40	294,88 €	126	1.263,78 €
Animateur non qualifié	3,70	37,11 €	25,90	259,78 €	125	1.113,33 €

ARTICLE 2 : Les crédits de dépenses afférents font et feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes :
Chapitre 012 : frais de personnel

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

